

Adaptation à la réalité régionale des objectifs du PGMR

Aide-mémoire

Contexte

L'article 53.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) indique que le PGMR doit notamment comprendre : « *un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale [...]* ».

Le but de la révision est donc de déterminer des orientations et objectifs **adaptés à la réalité régionale** et qui favoriseront l'atteinte des objectifs de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#), de son [plan d'action quinquennal](#) (PA) et de la [Stratégie de valorisation des matières organiques](#) (SVMO).

Objectifs provinciaux

Matières visées	Objectifs 2015	Objectifs 2024 (PA) ou ultérieur (SVMO)	Progression
Matières éliminées (kg) par habitant par année	700 kg	525 kg ou moins	-175 kg ou -19,4 kg / an -25 % ou -3 % / an
PCVMP	Recycler 70 % du PCVMP résiduels	Recycler 75 % du PCVMP	+ 5 % du taux de recyclage ou + 0,6 % / an
MO	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle	Recycler 60 % des MO	Objectif conservé
	n.a.	Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	n.a.
	n.a.	Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 ¹	n.a.
n.a.	Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la Stratégie de valorisation de la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton et bois) en 2030	n.a.	n.a.

¹ Dans le cadre de leur responsabilité de planificateur régional, les municipalités ne sont pas tenues d'offrir des services de collecte ou de gestion des matières résiduelles (GMR) directement aux industries, commerces et institutions (ICI), mais elles doivent encourager leur responsabilisation afin que les matières résiduelles qu'elles génèrent soient davantage récupérées. Ainsi, elles n'ont pas à se fixer un objectif propre aux ICI.

Matières visées	Objectifs 2015	Objectifs 2024 (PA) ou ultérieur (SVMO)	Progression
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)	<p>Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte</p> <p>Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment</p>	Recycler et valoriser 70 % CRD	Comparable

Objectifs régionaux

La réalisation du portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, incluant l'inventaire des matières générées, valorisées et éliminées, permet de bien comprendre la réalité régionale et les efforts à investir afin d'atteindre des objectifs adaptés à la région.

Afin de fixer ces objectifs, différentes options s'offrent à vous :

1- Conserver certains objectifs du PGMR précédent

Tout d'abord, il est possible de conserver certains objectifs du précédent PGMR, si ceux-ci n'ont pas été atteints ou en fonction de la réalité du territoire. Ceci pourrait notamment être le cas pour les matières organiques, si l'objectif régional était similaire à celui provincial ou s'il y a eu des retards dans la mise en œuvre des mesures pour y arriver.

2- Fixer les mêmes objectifs que ceux provinciaux

Puisque les objectifs provinciaux constituent une moyenne à atteindre par l'ensemble des municipalités, il est possible que ces derniers soient appropriés pour plusieurs régions. À considérer si la performance de la municipalité régionale (MR) se rapproche de la moyenne du Québec (objectifs provinciaux).

3- Fixer des objectifs différents selon le contexte régional

Pour certaines régions, il est fort possible de présenter des cibles différentes des objectifs nationaux et adaptées aux contextes régionaux. Les objectifs doivent être mesurables (quantitatifs ou qualitatifs) et viser une amélioration de la situation actuelle. Pour certaines MR, les objectifs régionaux peuvent être inférieurs aux objectifs nationaux alors que pour d'autres, ils seront supérieurs. En effet, certaines municipalités affichent une bonne performance et atteignent déjà les objectifs nationaux. Pour celles-ci, il est encouragé de se fixer des objectifs plus ambitieux.

Dans ces cas, l'utilisation des mêmes différences entre les objectifs 2015 et 2024 pourrait être utilisée. Cela permettrait d'être cohérent avec les objectifs provinciaux tout en considérant le contexte régional.

Exemple 1

La MRC XYZ a calculé une quantité de 718 kg de matières éliminées par habitant en 2019 (son année de référence pour l'inventaire). Elle souhaite se fixer un objectif pour 2029, l'échéance de son prochain PGMR révisé. Elle décide d'utiliser la diminution de 19,4 kg par année pour calculer son objectif de 2029 (donc pour 10 ans) :

$$718 - (10 \times 19,4) = \mathbf{516 \text{ kg de matières éliminées par habitant}}$$

Exemple 2

La Ville de l'Exemple a calculé un taux de recyclage de 78 % pour le PCVMP à l'échéance de son PGMR révisé en 2020. Elle souhaite se fixer un objectif pour 2030. Elle décide d'utiliser le taux visé par le nouveau plan d'action, soit + 5 % :

$$78 \% + 5 \% = \mathbf{83 \% \text{ taux de recyclage visé pour le PCVMP}}$$

Rappel

Afin d'optimiser votre performance et parallèlement à vos revenus liés aux redistributions des redevances à l'élimination, il est recommandé de prévoir des objectifs et mesures qui favoriseront l'atteinte des exigences et critères du [Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles](#). De nouvelles exigences seront par ailleurs ajoutées progressivement afin d'atteindre les objectifs provinciaux fixés.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur ce programme :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>.

Pour obtenir ce document en version accessible, contactez-nous via :

LIGNE INFO-RECYC

info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Sans frais/1800 807-0678

Région de Montréal/514 351-7835